

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2021_125 : Procédure de
modification simplifiée du PLU de Graye-sur-Mer
pour intégration de la loi littorale**

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 9 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :
*Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Nadine BACA
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LEDUC DREAN
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Philippe ONILLON a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 23 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

DEL2021_125 : PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE GRAYE SUR MER

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1), dite « loi ELAN »,
- Vu plus précisément l'article 42 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1) qui propose une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2021, permettant aux PLUs de prendre les mesures d'évolution nécessaires pour intégrer les dispositions concernant la Loi Littoral introduites par la Loi ELAN, via une procédure de modification simplifiée,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L.153-48,
- Vu plus précisément les articles L.153-45 à L.153-48 portant sur la procédure de modification simplifiée,
- Vu plus précisément les articles L.121-3 et L.121-8 qui détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés et en définit la localisation,
- Vu la délibération n°11-2021 du comité syndical Bessin Urbanisme du 20 avril 2021 prescrivant la modification simplifiée du SCoT du Bessin,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graye-sur-Mer approuvé le 21 juillet 2012 et modifié en dernier lieu le 6 décembre 2019,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant que la communauté de communes est devenue compétente en matière de planification d'urbanisme et doit gérer les modifications.

Considérant que le PLU de la commune de Graye-sur-Mer a été approuvé par délibération du 21 juillet 2012. Ce dernier a évolué dans le cadre d'une première modification approuvée le 6 décembre 2019.

Considérant qu'il convient aujourd'hui de prescrire une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Graye-sur-Mer afin de bénéficier de la période transitoire qui a été définie jusqu'au 31 décembre 2021 permettant aux PLUs de prendre les mesures d'évolution nécessaire pour intégrer les dispositions concernant la loi Littoral introduites par la loi ELAN. Le comité syndical de Bessin Urbanisme s'est saisi de cette opportunité et s'est engagée dans une procédure de modification simplifiée du SCoT du Bessin par délibération du 20 avril 2021. La communauté de communes Seules Terre et Mer souhaite également se saisir de cette opportunité pour engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Graye-sur-Mer.

En effet, la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018 est venue modifier la Loi Littoral et assigne aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) l'obligation de déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés, et d'en définir leur localisation afin de leur permettre d'évoluer. Ce n'est qu'une fois définis et localisés par les SCoTs que ces secteurs peuvent trouver une délimitation précise dans les PLUs.

Considérant que pour chaque secteur, la loi Littoral encadre les possibilités d'évolution. L'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants. Au sein des secteurs déjà urbanisés, il est prévu que les constructions nouvelles puissent être autorisées sous conditions, notamment en dehors des espaces proches du rivage et dans la bande des 100 mètres.

Considérant que pour la procédure de modification simplifiée, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) devra être consultée. Également, la modification simplifiée tient à ce que le projet de modification n'est pas soumis à enquête publique mais fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois minimum. Il reviendra au conseil communautaire de préciser ultérieurement les modalités de cette mise à disposition du public et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Enfin, à l'issue de cette mise à disposition, le Président dressera un bilan devant le conseil communautaire qui en débâtera et adoptera le projet éventuellement modifié.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

Considérant la proposition de prescrire une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graye-sur-Mer pour intégrer précisément les délimitations des secteurs définis et localisés dans le SCoT du Bessin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la procédure de modification simplifiée du PLU de Graye-sur-Mer pour intégration de la loi littorale.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT



Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com